

Autorisation parentale de droit à l'image pour enfant mineur

1- Objet de la prise photographies

La présente demande est destinée à recueillir le consentement et les autorisations nécessaires à la ville d'Istres **dans le cadre exclusif de la promotion des activités des séjours.**

Adresse : Hôtel de ville – 1, esplanade Bernardin Laugier – CS 97002 – 13808 ISTRES CEDEX

2 - Modes d'exploitation envisagés

Support		Étendue de la diffusion
Supports numériques	• Site Internet de la ville d'Istres
	

3- Informations destinée au mineur

Rappel : l'article 16 de la Convention internationale des Droits de l'Enfant consacre le droit au respect de sa vie privée, ce qui implique notamment le respect de son droit à l'image. Lorsque l'enfant est trop jeune pour exprimer son consentement de façon autonome et éclairée (compréhension des enjeux et des conséquences), il importe de lui fournir les explications adaptées à son âge et de s'assurer autant qu'il est possible, compte tenu de son âge et de sa compréhension, de son adhésion.

Nom (du mineur) :	A été informé des objectifs de ce projet et sait qui pourra voir les photographies. Il (elle) a compris et a dit qu'il (elle) était d'accord pour qu'on diffuse son image
Prénom :	
Date de naissance :	

4 - Autorisation parentale

Vu le Code civil, en particulier son article 9, sur le respect de la vie privée,

Vu le Code de la propriété intellectuelle,

Vu le consentement préalablement exprimé par la personne mineure ci-avant,

La présente autorisation est soumise à votre signature, pour la fixation sur support audiovisuel et la publication de l'image de votre enfant mineur dans le cadre du projet désigné au paragraphe 1 et pour les modes d'exploitation désignés au paragraphe 2.

Cette image du mineur que vous représentez sera réalisée sous l'autorité de :

Nom et prénom des deux parents ou du représentant légal

.....
Adresse
.....

La mairie d'Istres exercera l'intégralité des droits d'exploitation attachés à cette œuvre. L'œuvre demeurera sa propriété exclusive. La mairie d'Istres s'interdit expressément de céder les présentes autorisations à un tiers.

La mairie d'Istres s'interdit également de procéder à une exploitation illicite, ou non prévue ci-avant, de l'image et du mineur susceptible de porter atteinte à sa dignité, sa réputation ou à sa vie privée et toute autre exploitation préjudiciable selon les lois et règlements en vigueur.

La mairie d'Istres s'engage, conformément aux dispositions légales en vigueur relatives au droit à l'image, à ce que la publication et la diffusion de l'image de l'enfant ainsi que des commentaires l'accompagnant ne portent pas atteinte à la vie privée, à la dignité et à la réputation de l'enfant, notamment sur les réseaux sociaux, dont elle a la responsabilité.

Dans le contexte défini, la prise de photographie ne pourra donner lieu à aucune rémunération ou contrepartie sous quelque forme que ce soit. Cette acceptation expresse est définitive et exclut toute demande de rémunération ultérieure.

Je soussigné(e) (prénom, nom) **déclare être le représentant légal du mineur désigné au paragraphe 3.**

Je reconnais être entièrement investi de mes droits civils à son égard. Je reconnais expressément

La mère	Le père	Le responsable légal
Nom, prénom :	Nom, prénom :	Nom, prénom :
date et signature :	date et signature :	date et signature :

que le mineur que je représente n'est lié par aucun contrat exclusif pour l'utilisation de son image, voire de son nom.

Je reconnais avoir pris connaissance des informations ci-dessus concernant le mineur que je représente et donne mon accord pour la fixation et l'utilisation de son image, dans le cadre exclusif de la promotion des activités des séjours.

Je, soussigné(e),, autorise la diffusion d'images me représentant dans le cadre du projet décrit ci-dessus.

Date et signature de l'enfant mineur: